



ARRETE N° ARI_2025_221

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 5.4.2

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ANDRE VIGLI, ADJOINT AU MAIRE - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2020_217 DU 12 AOUT 2020

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de monsieur André VIGLI, en qualité de 1^{er} adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2017, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à monsieur André VIGLI, adjoint au Maire, un certain nombre d'autres attributions,



ARRETE N° ARI_2025_221

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de fonction à monsieur André VIGLI, adjoint au Maire, pour toutes questions se rapportant :

1. aux travaux « bâtiments » et aux projets de construction de la Ville
2. à l'eau potable
3. à l'assainissement
4. aux autorisations et arrêtés de voirie et aux arrêtés temporaires et permanents de stationnement et de circulation et d'utilisation des voies et du domaine public
5. à l'éclairage public
6. aux ordres de services et procès-verbaux en matière de marchés de travaux
7. **au patrimoine**

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 01 mai 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 07/05/2025
Affiché le mis en ligne le 07/05/2025
Notifié le :
Exécutoire le :